

CONVENTION DE FINANCEMENT DES PACT 2016-2018 ET 2018-2020 AVENANT A LA CONVENTION POUR LE PROJET DE REAMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'HOTEL DE VILLE

Entre :

La Communauté d'agglomération du Niortais, représentée par Jérôme BALOGE, agissant en qualité de Président,

Désignée ci-après par « la CAN » d'une part,

Et

La Commune de Beauvoir-sur-Niort, représentée par Séverine VACHON, agissant en qualité de Maire, Désignée ci-après par « le Bénéficiaire » d'autre part,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du Niortais en date du 26 septembre 2016 adoptant la création du programme d'appui communautaire au territoire (PACT),

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du Niortais en date du 17 octobre 2016 adoptant les modalités de gestion de ce nouveau fonds de concours aux communes,

Vu le règlement du programme d'appui communautaire au territoire (PACT) adopté le 17 octobre 2016,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 12 mars adoptant la création du PACT 2018-2020,

Vu le règlement du Programme d'Appui Communautaire au Territoire 2018-2020 (PACT) adopté le 12 mars 2018,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du Niortais en date du 24/09/2018 attribuant le versement d'une subvention d'un montant de 29 106 € au titre du PACT 2016-2018 et 79 512 € au titre du PACT 2018-2020 à la commune de BEAUVOIR-SUR-NIORT,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du Niortais en date du 27/09/2021 modifiant l'affectation du PACT 1 et 2 sur le projet de réaménagement de la friche du centre-bourg,

Il est convenu ce qui suit :

La CAN, à travers le dispositif du programme d'appui communautaire au territoire (PACT) poursuit les objectifs suivants en lien avec son projet de territoire :

- Participer aux efforts d'efficacité énergétique et de mise aux normes des équipements communaux,
- Accompagner la création d'infrastructures assurant une offre culturelle, touristique et de loisirs de qualité destinée au plus grand nombre,
- Soutenir les communes en mutation garantissant des services publics performants et innovants autour d'espaces publics rénovés (patrimoine bâti et paysagé) et des équipements ou matériels modernes.

Article 1 : Objet

Une subvention d'un montant maximum 29 106 € au titre du PACT 2016-2028 et de 54 261,50 € au titre du PACT 2018-2020 en investissement est accordée à la commune de Beauvoir-sur-Niort par la CAN dans le cadre du PACT pour l'opération suivante :

« Réaménagement de la friche de centre-bourg »

Article 2 : Modalités de paiement

La CAN se libérera d'un acompte de 30% à la signature de l'ordre de service, ou à défaut du bon de commande, le solde sera versé à l'achèvement des travaux sur présentation du Décompte Général Définitif (DGD) ou de la facture acquittée et d'un état visé du Trésorier répertoriant les paiements effectués.

La CAN ne pouvant intervenir au niveau financier qu'à parité avec la commune, conformément à l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales, l'ajustement de la subvention interviendra sur le solde au regard du coût réel du projet et des financements définitifs obtenus.

Article 3 : Durée et validité de la subvention

La présente convention couvre les dépenses engagées à partir de la date de dépôt de la demande de subvention.

A compter de la notification de la délibération du 27 septembre 2021 attribuant la subvention pour le projet cité en objet, le bénéficiaire dispose de deux ans pour adresser l'ordre de service, ou à défaut le bon de commande et devra réaliser son projet au plus tard le 31 décembre 2022.

Le non-respect de ces délais entrainera la révision de la subvention allouée, son annulation, voire le reversement de l'acompte versé.

Article 4 : Obligations du bénéficiaire

Le soutien financier de la CAN est acquis au bénéficiaire sous réserve de la réalisation complète du projet conformément au dossier de demande et à la production des pièces prévues au règlement. Il appartient au bénéficiaire d'informer la CAN des difficultés faisant obstacle à la réalisation du projet.

Le bénéficiaire de la subvention CAN est tenu de mentionner la participation financière de cette dernière sur tout support de communication locale (plaquette, bulletin municipal, site internet de la commune...) en y apposant le logo de la CAN. Il en sera de même pour l'installation sur un panneau à la vue du public informant de l'opération et du concours financier par la CAN et ce, dès le démarrage de l'opération. Le bénéficiaire de la subvention CAN devra également convier la CAN à toutes les manifestations destinées à promouvoir le projet afin de pouvoir l'inscrire au sein du Projet de Territoire.

Si l'obligation d'apposer le logo intercommunal n'est manifestement pas adaptée, le bénéficiaire doit s'engager à fournir une autre justification pour assurer la visibilité du financement accordé par la CAN, acceptée par le Service communication de l'Agglomération.

Article 5 : Litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Niort en trois exemplaires originaux,

Pour le bénéficiaire

Séverine VACHON
Maire de Beauvoir-sur-Niort

Pour la CAN

Jérôme BALOGE, Président